Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 7 (1878)

Heft: 6

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'une insouciance on ne peut plus déplorable. Cela étant, peut-on espérer trouver un moyen de les stimuler et de les intéresser à leur devoir ? La réponse ne me paraît pas douteuse, du moins pour un grand nombre d'entre elles. Ainsi, il me semble que l'Etat doit agir plus directement par le moyen des inspecteurs. Par exemple, ne pourrait-on pas exiger qu'à la fin de chaque trimestre les instituteurs remettent un double du relevé des absences à l'inspecteur de l'arrondissement ? Alors, au cas où les communes ne s'exécuteraient pas, les amendes seraient prononcées par MM. les inspecteurs qui les feraient percevoir par les receveurs des districts au profit de l'Etat, tandis que les communes s'exécutant en garderaient le produit. L'amende de 20 cent. par absence est aussi trop minime pour l'enfant arrivé en âge de pouvoir travailler. Les parents, par un calcul mal compris et contraire à leurs intérêts, préfèrent bien souvent garder leurs enfants à la maison pour les faire travailler et payer l'amende. Ensuite on voit, presque partout, que c'est l'âge et non le savoir qui fait règle pour les émancipations. Ici encore, pourquoi MM. les inspecteurs, sur le préavis des commissions, ne seraient-ils pas chargés des émancipations à la visite du printemps ? A cet effet, une simple mention au livre du protocole des séances de la commission serait suffisante. Comme on le voit, une immixion plus directe de la part de l'Etat est nécessaire dans beaucoup de localités pour mener à bien l'œuvre de notre instruction primaire. R.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Les capitaux de la Caisse de retraite du corps enseignant fribourgeois ayant atteint maintenant le chiffre de 100,000 francs, le Comité de la société, faisant application de l'art. 10 des statuts, vient de décider qu'à partir du 31 décembre 1878 les versements annuels *ainsi que les rachats d'âge* devront se faire à raison de 15 francs par an au lieu de 10. Nous engageons donc vivement les jeunes instituteurs à profiter du délai accordé pour se faire recevoir dans la société. — La Caisse de retraite n'offre encore que 60 francs de pension aux instituteurs émérites, mais l'élévation du fonds social, le grand nombre de réceptions faites ces années dernières et l'augmentation du subside de l'Etat nous font espérer qu'avant peu les pensions pourront être élevées à 100 francs au mois.

Pour se faire recevoir dans la société il suffit d'envoyer à M. Corminbœuf, à Belfaux, caissier de l'association, son acte de nomination et son premier versement (10 francs).

On sait que l'on peut racheter 15 années d'enseignement inclusivement et que l'année où l'on entre en fonctions compte pour une année de service.

— Si nos renseignements sont exacts, le cours de répétition des instituteurs aura lieu à Hauterive du 12 au 28 août. Il comprendra une trentaine d'instituteurs du 1er arrondissement et sera dirigé par M. l'Inspecteur Brasey avec le concours de deux ou trois professeurs pris dans nos écoles secondaires.